



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 NOVEMBRE 2023 PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le DIX NOVEMBRE à DIX-HUIT HEURES, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Sébastien DUBOURG, Maire.

Date de convocation 3 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 11

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DUBOURG, Maire – Mme MABRU – Mme PLANE – M. BRIET Adjoint – M. BROUSSE – Mme BOUGET – Mme SAVOLDELLI – M. PRULIERE – Mme LABAT – Mme MONESTIER – M. ROCHE –, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme MOREIRA (pouvoir Mr BRIET) – Mr SOLELIS (pouvoir Mr DUBOURG) - Mme SANCHEZ.

ÉTAIT ABSENT : M. DUPIC.

PARTICIPAIT À LA RÉUNION : M. PAIR Damien, DGS

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

1. Approbation du PV du 28 septembre 2023.
2. Désignation du référent déontologue des Élus.

Finances

3. Décision Modificative N°2 Budget camping.
4. Frais de personnel mis à disposition par la commune.
5. Décision Modificative N°4 Budget Principal.
6. Décision Modificative N°1 Budget eau potable.
7. Tarifs camping l'Esquiladou.
8. Tarifs camping les Crouzets et l'air d'accueil de camping-car.
9. Tarifs Patinoire.
10. Subvention exceptionnelle commune de Chambon sur Lac.

Commande publique

11. Réduction des statuts du SIVOM de la Haute Dordogne.
12. Rapport d'activité 2022 Territoire Énergie 63.

Ressources humaines

13. Création d'emploi permanent et modification du tableau des effectifs.
14. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent.

Informations

- Décision du Maire n° 2023-12 Manège SABY.
- Convention « La fulgurée ».
- Convention d'installation de chalets en bois.
- Questions diverses.

Monsieur le Maire salue l'assemblée, Madame Julie PLANE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait état des pouvoirs en sa possession, Madame Sophie MOREIRA donne pouvoir à Monsieur Patrick BRIET et Monsieur Quentin SOLELIS donne pouvoir à Monsieur Sébastien DUBOURG, il indique que Madame Irène SANCHEZ est excusée et Monsieur Christophe DUPIC est absent.



Mr le Maire propose d'aborder le premier point de l'ordre du jour.

101112023/1	APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 28 septembre 2023 <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
--------------------	---

VU le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider le procès-verbal du 28 septembre 2023. L'assemblée n'a pas de question ni de remarque particulière à formuler ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ Adopte le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023.

10112023/2	Désignation du référent déontologue des élus. <i>Domaine : 5.3. Désignation des représentants</i>
-------------------	---

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la désignation d'un référent déontologue. Deux personnes sont proposées Messieurs Gérard PAYET, retraité de la magistrature et ancien Directeur d'hôpital et René PAGIS, retraité de la gendarmerie et de la magistrature.

Il précise que Monsieur René PAGIS a longtemps travaillé à La Bourboule, il connaît bien le secteur ce qui est confirmé par Madame MABRU.

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir choisir une des deux personnes présentées, à l'unanimité les membres du conseil sélectionnent Monsieur René PAGIS.

Mr Damien PAIR précise que la désignation d'un référent déontologue est obligatoire, ce dernier est à la disposition des élus pour répondre à toute question en matière de déontologie dans le cadre des missions des élus. Les coordonnées de la personne sélectionnée par le conseil municipal seront transmises ultérieurement par l'A.M.F.

Madame MONESTIER soulève la question de la rémunération et souhaite en connaître le montant, Monsieur le Maire lui répond qu'il va se renseigner et informera le conseil lors de la prochaine réunion.

10112023/3	Décision Modificative N°2 Budget camping. <i>Domaine : 7.1. Décision budgétaire</i>
-------------------	---

Monsieur Damien PAIR intervient pour expliquer que les 2 décisions modificatives à suivre concernent des frais de personnel mis à disposition des campings par la commune. Un calcul a été réalisé, il permet de mettre en lumière le montant des frais afférents à la mise à disposition d'agents communaux. Il en ressort que lorsque les services techniques, la charge du service RH ainsi que du service comptabilité interviennent il convient de transférer ces frais sur le budget correspondant au receveur du service. Ce coût est donc calculé au prorata du nombre d'agents mis à disposition.

L'idée étant de bien définir quel budget doit supporter ces frais ; Il sera fait de même pour le budget du funiculaire.

Monsieur Damien PAIR poursuit en indiquant qu'il y a aujourd'hui une différence de 59 000.00 Euros, sur le budget du camping, entre le prévisionnel et le montant réel des frais de personnel affecté ; sur le budget du funiculaire c'est à peu près 60 000,00 Euros cette Décision Modificative interviendra le mois prochain cependant à hauteur de 20 000.00 Euros seulement car le budget du funiculaire ne peut supporter un tel montant. Il est prévu pour le calcul du budget 2024 une augmentation du montant du budget fonctionnement de façon à budgéter plus précisément les frais réels de personnel de chaque budget.

Monsieur David PRULIERE intervient et soulève le fait que l'an dernier lors de l'arrêté des comptes de gros excédents apparaissaient sur le budget du camping et celui du funiculaire. De fait car il n'y avait pas la réalité de frais affectée à ces budgets, ils étaient supportés par le budget principal.

Monsieur Damien PAIR valide la réflexion de Monsieur David PRULIERE et souligne qu'une analyse des différents budgets a été faite avec les services de la DGFIP pour boucler nos budgets 2023 et prévoir ceux de 2024.

Un travail important doit encore être fait pour bien maîtriser les frais afférents à chaque budget.

Monsieur le Maire en profite pour informer l'assemblée que certains changements devront être réalisés en 2024, il ressort qu'au service sports loisirs, dont le chef de service est actuellement en arrêt maladie au moins jusqu'à mi-décembre, il y avait beaucoup de fonctions affectées au chef du service, la masse de travail étant énorme il conviendra donc de redéfinir les tâches. Le service des ateliers devra notamment prendre en charge la tonte et autres postes. Il y aura certainement une désignation de 2 chefs de service et une réorganisation des fonctions au sein des sports et loisirs.

Ces projets d'évolution des services ont été évoqués lors de la dernière réunion du CST. Une commission a été mise en place pour travailler sur ces sujets.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative N° 2 sur le budget du camping.

A l'unanimité les membres du conseil valident cette décision.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

10112023/4	Frais de personnel mis à disposition par la commune <i>Domaine : 7.1. Décision budgétaire</i>
-------------------	---

S'agissant du même sujet que la Décision Modificative N°2 du budget camping, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette délibération.

101192023/5	Décision Modificative N°4 Budget principal <i>Domaine : 7.1. Décision budgétaire</i>
--------------------	--

Monsieur Damien PAIR intervient sur demande de Monsieur le Maire afin d'expliquer ce cinquième point ; il s'agit d'une écriture comptable relative au basculement de comptes pour le paiement de l'augmentation des intérêts bancaire de prêts aux taux non capés.

A l'unanimité l'assemblée valide cette délibération

10112023/6	Décision Modificative N° 1 Budget eau potable <i>Domaine : 7.1. Décision budgétaire</i>
-------------------	---

Monsieur Damien PAIR précise que cette délibération correspond au virement de fonds sur le budget eau potable en vue de régler les frais afférents au schéma directeur de l'eau. Ce schéma directeur de l'eau est obligatoire dans l'optique du transfert de cette compétence en 2026.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il serait préférable pour la commune du Mont-Dore que la gestion des eaux pluviales soit faite par le SIVOM et non pas par la Communauté de Communes du massif du Sancy.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

A l'unanimité cette décision modificative N°1 du budget eau potable est validée par les membres du conseil municipal.

10112023/7	Tarif camping de l'Esquiladou <i>Domaine : 7.1. Décision budgétaire</i>
-------------------	---

Monsieur le Maire propose de fixer, ainsi qu'il suit les tarifs du camping de l'Esquiladou pour la saison 2023/2024 :

Tarifs camping (Ouverture du 23/12/2023 au 06/11/2024)

	23.12/23.03*	24.03/06.07*	07.07/24.08	25.08/21.09	22.09/06.11
Forfait 1 adulte + Emplacement sans électricité **	9,90 €	10,40 €	10,90 €	10,40 €	9,90 €
Forfait 1 adulte + Emplacement avec électricité (10 A) **	16,90 €	17,40 €	17,90 €	17,40 €	16,90 €
25 % de réduction sur le forfait pour un séjour de plus de 14 nuits consécutives.					

Adulte /nuit**	3,90 €	4,40 €	4,90 €	4,40 €	3,90 €
Enfant (- 13 ans) /nuit	2,50 €	3,00 €	3,50 €	3,00 €	2,50 €
Chien /nuit	2,00 €	2,50 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
Visiteur	2,00 €	2,50 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
Véhicule supplémentaire	2,00 €	2,50 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €
Caution pour prêt d'un adaptateur électrique	25,00 €				
Réservation (arrhes) :					
- 1 nuit	10,00 €				
- par semaine	25,00 €				

Glace	2,00 €
Jeton lave-linge	5,00 €
Jeton sèche-linge	5,00 €
Recharge véhicule électrique 12h	5,00 €

**ouverture hivernale conditionnée par le taux de remplissage du camping des Crouzets*

*** + taxe de séjour / personne + de 18 ans*

Tarifs mobil homes

(Ouverture du 24.03.2024 au 06.11.2024)

Dates d'ouverture *	24.03/01.06 22.09/06.11		02.06/06.07 25.08/21.09		07.07/24.08	
	1 nuit	7 nuits	1 nuit	7 nuits	1 nuit	7 nuits
1/2 personnes	65 €	350 €	75 €	415 €	85 €	500 €
3/4 personnes	75 €	415 €	85 €	500 €	95 €	550 €

** les dates d'ouverture pourront être modifiées sans préavis*

*** + taxe de séjour / personne + de 18 ans*

Location : été : 3 nuits minimum

Arrhes : 25 % du montant du séjour

Caution : 200 € à l'arrivée

Heure de ménage : 50,00 €/heure

Chien : 3 €/nuit

Réduction : - 25 % pour un séjour de plus de 14 nuits consécutives.

Monsieur Damien PAIR précise qu'il s'agit uniquement de la modification des dates, les tarifs ne sont pas modifiés pour l'année à venir.

Monsieur Jean-François ROCHE interroge sur la possibilité de chiffrer le montant des ventes réalisées en jetons, en glaces et autres prestations annexes. Monsieur Damien PAIR lui répond qu'il est possible d'obtenir un chiffrage précis de ces postes de vente. Ce chiffrage lui sera remis prochainement.

Il poursuit en indiquant les chiffres réalisés en 2023 sur les deux campings et l'aire de camping-car, du funiculaire, du bowling et de la patinoire.

Total des recettes pour 2023 de 1 180 000 Euros soit une hausse de 60 000.00 Euros par rapport à 2022 malgré des conditions météo moins favorables.

Monsieur le maire précise qu'il faut souligner la bonne prestation du remplaçant du chef de service sports et loisirs, cet agent a bien sût gérer ses missions malgré une prise de fonction rapide et non prévue. Le personnel est content et les chiffres sont là pour refléter sa bonne gestion et sa compétence, il convient de le remercier pour son travail.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les tarifs et les dates qui lui sont proposés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve les tarifs qui viennent de lui être présentés ils entreront en application après réception en Sous-Préfecture de la présente délibération ;
- ✓ précise que les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie du camping de l'Esquiladou.

10112023/8	Tarifs campings les Crouzets et de l'air d'accueil de camping-car. <i>Domaine : 7.1. Décision budgétaire</i>
-------------------	--

Monsieur le maire propose de fixer, ainsi qu'il suit les tarifs du camping des Crouzets et de l'aire de camping-car pour la saison 2023/2024 :

CAMPING (Ouverture du 23/12/2023 au 22/09/2024)

	23.12/23.03	24.03/06.07	07.07/24.08	25.08/22.09
Forfait 1 adulte + Emplacement sans électricité	7,30 €	7,80 €	8,80 €	7,80 €
Forfait 1 adulte + Emplacement avec électricité (10 A)	14,80 €	14,30 €	14,80 €	14,30 €
25 % de réduction sur le forfait pour un séjour de plus de 14 nuits consécutives.				
Adulte /nuit	2,80 €	2,80 €	3,30 €	2,80 €
Enfant (-13 ans) /nuit	1,50 €	1,50 €	2,00 €	1,50 €
Chien /nuit	2,00 €	2,50 €	3,00 €	2,50 €
Visiteur	2,00 €	2,00 €	2,50 €	2,00 €
Véhicule supplémentaire	2,00 €	2,00 €	2,50 €	2,00 €
Caution pour prêt d'adaptateur électrique	25,00 €			
JETON DOUCHE (réservé aux usagers du camping)	2,00 €			
GLACE : 1 bouteille glacée ou congélation de 2 accumulateurs	2,00 €			
Jeton lave-linge	5,00 €			
Jeton sèche-linge	5,00 €			
Flot bleu	2,00 €			
Recharge véhicule électrique 12h	5,00 €			

+ taxe de séjour / personne + de 18 ans

Tarifs de l'aire (Ouverture à l'année) au 1^{er} décembre 2023

AIRE DE CAMPING CAR avec électricité*	Taxe de séjour non comprise
Forfait 24 heures	14,40 €

Forfait 7 nuits	90,80 €
Forfait 21 nuits	257,40 €

*+ taxe de séjour / véhicule

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve les tarifs qui viennent de lui être présentés ils entreront en application après réception en Sous-Préfecture de la présente délibération ;
- ✓ précise que les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie du camping des Crouzets.

10112023/9	Tarifs patinoire <i>Domaine : 7.1. Décision budgétaire</i>
-------------------	--

Monsieur le Maire propose de fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs de la patinoire.

Entrée 12 ans et plus	4,00 €
Entrée enfant jusqu' à 11 ans	2,50 €
Entrée étudiant	3,00 €
Entrée club	2,50 €
Entrée 12 ans et plus + location patins	8,00 €
Entrée jusqu'à 11 ans + location patins	6,00 €
Entrée étudiant + location patins	6,00 €
Entrée groupe adulte + location patins (+ 20)	6,00 €
Entrée groupe enfant + location patins (+ 20)	5,00 €
Entrée adulte en situation de handicap, curiste + MD location patins	6,00 €
Entrée enfant en situation de handicap, curiste + MD location patins	4,50 €
Location casque	2,00 €
Initiation patinage	15,00 €
Location de patins	3,00 €
Entrée visiteur	1,00 €
Location heure glace 1h	70,00 €
Accueil une classe le vendredi matin (incluant la location des patins et des casques)	64,00 €
Accueil deux classes le vendredi matin (incluant la location des patins et des casques)	102,00 €
Encadrement d'une séance par un ETAPS (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives)	49,00 €
Affutage patins	5,00 €
Peinture sur glace	10,00 €
Entrée patinoire le jour d'Halloween (31/10) pour les enfants de moins de 18 ans déguisés sur le thème d'Halloween.	GRATUIT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver les tarifs qui viennent de lui être présentés, ils entreront en vigueur à compter de la réception en Sous-Préfecture de la présente délibération.
- ✓ De fixer l'encaissement des recettes correspondantes sur la régie de la patinoire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil décident :

- ✓ D'approuver les tarifs qui viennent de lui être présentés.
- ✓ De fixer l'encaissement des recettes correspondantes sur la régie de la patinoire.

10112023/10	Subvention exceptionnelle commune de Chambon sur Lac <i>Domaine : 7.1. Décision budgétaire</i>
--------------------	--

Monsieur le maire indique que le Critérium du Dauphiné a traversé le massif du Sancy, lors de sa première étape.

L'événement, qui s'est déroulé le 4 juin 2023, participe à la promotion de notre massif avec une couverture médiatique importante.

A cet effet, et afin de permettre à la commune de Chambon sur Lac, ville d'arrivée et de départ du critérium du Dauphiné le 4 juin 2023 pour sa première étape, d'organiser cette manifestation dans les meilleures conditions, il propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle qui pourrait s'élever à la somme de 500 €.

Monsieur le maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ accepte le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à la commune de CHAMBON SUR LAC dans le cadre de l'organisation de la première étape du Critérium du Dauphiné le 4 juin 2023 ;
- ✓ précise que ces crédits seront prélevés au compte 657348.

10112023/11	Réduction des statuts du SIVOM de la Haute Dordogne <i>Domaine : 1.4. Autre type de contrat</i>
--------------------	---

Monsieur le maire informe l'assemblée que le SIVOM de la Haute Dordogne a procédé à la modification de ses statuts en réduisant son périmètre d'intervention, par délibération en date du 15/09/23.

Ainsi, la mention suivante (item n°3): « *la coordination des services de pompes funèbres et la mise à disposition du matériel requis pour l'exécution de ce service* » est supprimée de son article 2.

Il appartient aux conseils municipaux des communes membres du SIVOM de délibérer à leur tour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil

- Acceptent la modification des statuts précitée en supprimant l'item n°3 de l'article n°2 des statuts du SIVOM de la Haute Dordogne se rapportant au service des pompes funèbres.
- Charge Mr le Maire d'en informer le SIVOM de Haute Dordogne de cet accord.

10112023/12	Rapport d'activité 2022 Territoire Énergie 63 <i>Domaine : 1.4. Autre type de contrat</i>
--------------------	---

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que Territoire d'Énergie 63 a remis son rapport pour l'année 2022 conformément à l'article L.5211-39 du CGCT,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2022 de Territoire d'Énergie 63.

10112023/13	CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS <i>Domaine : 4.2. Personnel contractuel</i>
--------------------	--

Compte tenu de l'activité des services et afin d'assurer la continuité du service public notamment sur les volets ressources humaines et urbanisme, il convient de recruter au sein du service administratif.

Monsieur le maire propose la création de 1 poste d'assistant de gestion administrative à temps complet à compter du 6 novembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré décident :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des effectifs

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistant de gestion	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	4	5	Temps complet

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

10112023/14	RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT. <i>Domaine : 4.2. Personnel contractuel</i>
--------------------	---

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'assistant de gestion administrative relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe par délibération en date du 10 novembre 2023 à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total

de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (échelon 08 – IB 499 IM 430) relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'assistant de gestion administrative à temps complet, pour une durée déterminée de 1 an.
- La dépense correspondante est inscrite au budget.

INFORMATIONS DIVERSES

Décision du Maire N° 2023-12 Manège SABY.

Comme chaque année nous avons autorisé l'installation du manège SABY dans le parc municipal du Mont-Dore pendant les vacances scolaires de Noël et d'hiver, nous avons ajouté à la redevance habituelle, les frais relatifs à l'énergie.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Convention « La Fulgurée »

Un film est en train de se tourner au Mont-Dore, comme indiqué précédemment, nous avons passé une convention avec la SARL ADRENALINE concernant l'occupation des locaux de la SEMERAP, de la salle de tir à l'arc et de l'ancien office du tourisme pour un montant global de 1800 Euros.

La présence de l'équipe de tournage participe à l'économie de la ville du Mont-Dore en cette période plutôt creuse de l'année.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Chalets en bois.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu des demandes pour l'implantation de chalets en bois pendant la période hivernale au Mont-Dore, il a donc été rédigé une convention afin de fixer leurs conditions d'installation.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Bail de location avec la SEAM.

Un bail de location est rédigé pour un montant de 1500 Euros mensuel pour une période de 3 mois, entre la SAEM des remontées mécaniques du Mont-Dore et la commune du Mont-Dore afin de permettre la mise à disposition de solutions de logements pour les employés saisonniers.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Maison forestière.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a reçu une proposition d'achat de ce bien, par l'agence COUDARD, pour un montant de 200 000.00 Euros net vendeur. Monsieur le maire précise que le projet de cet acheteur correspond à la création d'un logement locatif à l'année mais également un espace de coworking ainsi que d'une partie en location saisonnière.

Il est précisé que le compromis pourrait être signé avant la fin de l'année.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Chambre régionale des comptes.

En janvier 2023 la chambre régionale des comptes nous avait contacté afin de réaliser un travail assez important par nos services. La chambre régionale des comptes a rendu son rapport sur la base de nos déclarations, il est à noter que ses conclusions ne relatent que quatre recommandations :

Recommandation N°1. (Commune, SAEM) : se doter de données statistiques sur les évolutions climatiques, et commander des études prospectives permettant d'établir des projections en termes d'enneigement.

Les communes de Besse et du Lioran ont déjà réalisé cette étude nous avons souhaité nous appuyer sur leurs conclusions sachant que nous sommes dans la même configuration. Ceci afin de nous permettre d'éviter une dépense significative relative à cette étude (de l'ordre de 25 000.00 Euros environ).

Recommandation N°2. (Commune) : Créer un budget annexe des remontées mécaniques, permettant un suivi individualisé des recettes et des dépenses des activités.

Nous avons contacté les services de la trésorerie d'Issoire qui nous déconseillent la création d'un budget annexe étant donné que seules des recettes sont réalisées par la SAEM.

En aparté Monsieur le maire précise que cette année la municipalité a fait de très gros effort d'économies qui permettent de faire face à l'annulation de la dette de la SAEM ainsi qu'à l'augmentation des prix de l'énergie. Les recettes réalisées, légèrement supérieures à celles de l'an passé, devraient nous permettre de boucler un budget 2023 très contraint. Monsieur Damien PAIR souligne également le fait que la commune du Mont-Dore a conventionné avec une société qui travaille sur le rachat des émissions de CO2 également une analyse de chaque bâtiment communal a été faite afin de gérer au mieux la consommation d'énergie.

Recommandation N°3. (Commune) : Construire un nouveau modèle touristique à moyen terme, prenant en considération les effets du réchauffement climatique et soutenable financièrement.

Monsieur le maire précise qu'une réflexion a déjà été initiée sur ces sujets, la commune du Mont-Dore est consciente de ces problématiques depuis longtemps déjà.

Recommandation N°4. (SAEM) : Maîtriser les consommations d'eau et d'énergie induites par la production de neige.



Dossier D.S.P SAUR.

Monsieur le maire souhaite également faire un petit point concernant un dernier rendez-vous qu'il a eu avec le délégataire de service public pour la distribution de d'eau potable, la SAUR. Notre délégataire nous informe d'une baisse significative du volume d'eau distribué avoisinant les 30%.

Il est à noter qu'aux termes du contrat passé, la renégociation des conditions contractuelles est possible dès 20% en dessous des prévisions du contrat.

Deux solutions financières sont possibles :

- Le paiement de la différence par la commune au bénéfice de la SAUR faute de quoi le contrat peut être cassé.
- L'augmentation du prix de l'eau potable facturé aux administrés.

Nous essayons de trouver des solutions pour comprendre ces chiffres, il est à noter que le cabinet BERT peut réaliser cette étude moyennant un prix de 8000 Euros.

Madame Séverine MONESTIER soulève le fait qu'il s'agit également du même cabinet qui nous a précédemment conseillé lors de la réalisation de la DSP au profit de la SAUR.

Monsieur le Maire ainsi que Monsieur Damien PAIR en conviennent et pensent qu'il serait peut-être possible de mettre le cabinet en face de ses responsabilités.

Qui plus est la SAUR n'est pas non plus en capacité d'expliquer cette forte baisse de distribution. L'assemblée convient qu'effectivement de nombreux administrés ont réalisé des économies d'eau cette année cependant 30% s'avère un montant très élevé et peu cohérent.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Convention SMDA.

Autre sujet d'information, Monsieur le maire informe l'assemblée d'un entretien avec le maire de LAQUEUILLE concernant le contrat passé avec l'usine d'eau. Cela a permis des éclaircissements afin de pouvoir réaliser le nouveau contrat liant la commune du Mont-Dore avec la SMDA. Le seul point de désaccord se porte sur la redevance annuelle facturée à la SMDA.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

DSP du CASINO.

Concernant le sujet du CASINO du Mont-Dore, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réponse à nos questions vient de nous être adressée par Mr AREVIAN, ce dernier s'engage à ne pas louer son établissement pendant un an nous permettant ainsi de trouver un délégataire. A ce jour nous avons deux casinotiers susceptibles de répondre à notre D.S.P. qui sera tri partite liant la commune du Mont-Dore, le casinotier et le propriétaire du bâtiment. Le loyer de l'immeuble s'élève à la somme de 75 000.00 Euros Hors Taxes pour l'année.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Travaux de la SAUR route de la Bourboule au Mont-Dore.

Mr BROUSSE souhaite poser 2 questions concernant les travaux réalisés par la SAUR route de la Bourboule :

- Est-ce que les travaux ont été réceptionnés ?
- Pourquoi la route au niveau du rond-point des planches était indiquée fermée ?

A ce jour les travaux ne sont pas à la charge de la commune de fait, les travaux devront être réceptionnés par la SAUR.

Pour répondre à la deuxième question, il est obligatoire de dévier une route départementale par une autre route départementale.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Cantine de l'école primaire du Mont-Dore.

Madame MONESTIER soulève une question au sujet de la restauration de l'école primaire du Mont-Dore elle souhaite avoir la confirmation que l'école primaire dispose bien de son cuisinier qui cuisine sur place sans l'intervention de la cuisine centrale. Confirmation est faite par Mesdames Michèle MABRU et Julie PLANE.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

La PRADE HAUTE.

Mr Jean François ROCHE demande si Monsieur le maire a eu connaissance de problèmes au niveau de la Prade Haute.

Monsieur le Maire confirme avoir eut un entretien avec la directrice de la Prade Haute, celle-ci lui a confirmé que son établissement rencontrait actuellement un problème d'ordre financier essentiellement dû à la défection d'un de ses partenaires financiers. Ceci étant dit il n'y a aucune crainte concernant la saison hivernale à venir, les prestations seront assurées.

Monsieur Jean François ROCHE souligne que, lors de la dernière réunion de la commission de sécurité, des investisseurs parisiens auraient évoqué le souhait d'acheter l'immeuble.

Tous le monde s'accorde à dire que cet établissement est très important pour la commune et qu'il serait dommageable pour l'économie de la commune s'il venait à fermer.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Un point sur le Pont des Marais.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, suite au rapport du CEREMA, il ressort que le pont des marais est en très mauvais état, il doit être remplacé. Une solution alternative pourrait être envisagée par l'achat en leasing d'un pont de secours. Celui-ci comprendrait une voie de circulation plus une voie piétonne.

Les devis sont en cours de réception et d'étude.

La deuxième solution étant l'installation d'un pont métallique par l'entreprise MATIERE.

La troisième solution consisterait en la fourniture par le CEREMA d'un pont en béton et bois, l'entreprise recherche des villes test.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Qualité de l'eau potable.

Monsieur le maire parlant sous couvert de la SAUR, délégataire du service public de la distribution de l'eau potable au Mont-Dore, il indique que, lundi dernier, des tests ont été réalisés sur la qualité de l'eau. Ces derniers ont fait apparaître des valeurs avec des anomalies très minimes. La SAUR gestionnaire du réseau d'eau a réglé ces petites anomalies qui n'ont aucun impact sur la santé humaine. Aujourd'hui un choc au chlore a été réalisé par le délégataire. Un léger goût de javel pourrait être détecté dans l'eau du robinet.

Messieurs Jean-François ROCHE et Patrick BRIET s'accordent à dire qu'il est normal que des petites imperfections interviennent après les fortes précipitations que nous avons connues ces dernières semaines.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil le rendez-vous de demain pour la commémoration du 11 novembre à 10h45 au monument aux morts.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

L'ordre du jour étant épuisé, et n'ayant plus de question à traiter, la séance est levée.

L'élue secrétaire de séance,
Julie PLANE



Le Maire,
Sébastien DUBOURG



AR CONTROLE DE LEGALITE : 063-216302364-20231208-23_0292-DE
en date du 11/12/2023 ; REFERENCE ACTE : 23_0292